

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL

Séance du lundi 05 juin 2023

2023 - 082

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au Conseil Municipal : 23
- En exercice : 23
- Qui ont pris part à la délibération : 23

Date de la convocation : 30/05/2023

Date d'affichage : 30/05/2023

L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 05 juin à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Henri BEDAT, Maire,

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, LABAT, WLUSEK, BIARNES, LAGRASSE, GATUINGT, MARIMPOUY, DARRACQ, MESPLEDE, LAHONTAN, LABUXIERE.

Excusés et procurations :

Mme LALANNE a donné procuration à M. VILATON

M. ETIENNE a donné procuration à M. FOURNET

Mme CHAUPRADE a donné procuration à Mme CAZENAVE

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme WLUSEK

M. CONSTANTIN a donné procuration à M. LABAT

M. SEIRACQ a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. DEHEZ a donné procuration à M. BEDAT

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Secrétaire de séance : Mme LAGRASSE Marie-Laure

OBJET :

CONVENTION ADAVEM / COMMUNE
POINTS REPOS DES FETES LOCALES 2023

CONSIDERANT que des points repos devront être mis en place dans le cadre des fêtes locales qui se dérouleront :

- FETES DU BOURG : du vendredi 30 juin au dimanche 02 juillet 2023,
- FETES DE BUGLOSE : du vendredi 28 au dimanche 30 juillet 2023,

CONSIDERANT que ces points repos seront tenus par des membres des comités des fêtes avec l'aide de personnes invitées à effectuer un stage de participation citoyenne (intitulé SPC).

CONSIDERANT qu'une convention de mise à disposition à titre gratuit doit être signée avec l'ADAVEM et M. le procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de DAX.



**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE M. le Maire à signer avec l'ADAVEM et M. le procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de DAX les conventions de mise à disposition de :

- 3 stagiaires pour les fêtes du bourg de Saint-Vincent-de-Paul,
- 3 stagiaires pour les fêtes du quartier Buglose à Saint-Vincent-de-Paul.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal
Pour copie conforme
Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **20 juin 2023**
Le Maire,
Henri BEDAT



VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20230605 – DE2023082
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noullobos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).